

Délibération n° 2017-107 du 21 juin 2017

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité

« *Communication vers Google Inc. sise aux Etats-Unis d'Amérique de données issues du module Google Analytics à des fins de statistiques* »

présenté par la SARL YouStock

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la déclaration déposée par la SARL YouStock le 10 avril 2017, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Gestion de la clientèle via le site [www.youstock.fr](http://www.youstock.fr)* », et dont il a été délivré récépissé le 24 avril 2017 ;

Vu la demande d'autorisation concomitante, reçue le 10 avril 2017, concernant le transfert d'informations nominatives vers les Etats-Unis d'Amérique présentée par LA SARL YOUSOCK, ayant pour finalité « *Communication de données statistiques issues du module Google Analytics* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 21 juin 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

# La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

## Préambule

Le 10 avril 2017, la SARL YouStock a déclaré à la Commission un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion de la clientèle via le site www.youstock.fr* ». Le récépissé de mise en œuvre de ce traitement a été délivré le 24 avril 2017.

Ce dernier a notamment pour fonctionnalité d'établir des statistiques commerciales.

La Commission a ainsi été saisie concomitamment d'une demande d'autorisation de transfert d'informations nominatives, collectées sur le territoire de la Principauté, vers Google, sise à Mountain View aux Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Communication de données statistiques issues du module Google Analytics* ».

Ce Pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n°1.165 du 23 décembre 1993.

## **I. Sur la finalité du traitement**

Le responsable de traitement indique que le transfert de données envisagé a pour finalité « *Communication de données statistiques issues du module Google Analytics* ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « *Gestion de la clientèle via le site www.youstock.fr* », précité.

Les personnes concernées sont les clients et les prospects.

La Commission rappelle toutefois que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « *déterminée, explicite et légitime* », aux termes de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Aussi, en l'espèce, elle considère que la finalité du traitement doit être plus explicite pour les personnes concernées en indiquant le destinataire des informations et le Pays concerné.

Par conséquent, la Commission modifie la finalité comme suit : « *Communication vers Google Inc. sise aux Etats-Unis d'Amérique de données issues du module Google Analytics à des fins de statistiques* ».

## **II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert**

Les informations nominatives collectées sur les personnes et concernées par le transfert sont :

- Contenu des cookies de « Google analytics » : adresse IP, identifiant de session, nombre de pages visitées, nombre d'affichage par page, durée passée sur chaque page, nombre de clics, résolution de l'écran, langue préférée, site visité, horodatage des pages visitées.

L'entité destinataire des informations est Google Inc., sise à Mountain View, qui est la société qui exploite le module « *Google Analytics* ».

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### **III. Sur la licéité et la justification du transfert**

Le responsable de traitement justifie le transfert dont s'agit par le consentement des personnes concernées, conformément à l'article 20-1 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

A cet effet, il indique que « *les personnes concernées sont informées et averties du dépôt de cookies sur leurs terminaux et sont renvoyées vers la politique du site [www.youstock.fr](http://www.youstock.fr) par le biais d'un bandeau d'avertissement* ».

La Commission constate ainsi que « *la mention d'information explique aux visiteurs du site la nature des cookies déposés, leurs objectifs et les modalités techniques permettant d'éviter le dépôt desdits cookies* ».

Elle relève par ailleurs qu'un « *code spécifique a été inséré au code source dudit module afin de permettre au visiteur, directement sur le site, de s'opposer à toute collecte d'information le concernant à des fins statistiques et publicitaires* » et que les personnes concernées « *peuvent refuser la collecte d'information par Google Analytics et poursuivre ensuite leur navigation sur le site* ».

Dès lors, la Commission estime que les personnes concernées sont valablement informées du transfert de leurs informations et peuvent s'opposer facilement à la collecte de ces informations par le module « *Google Analytics* ».

### **IV. Sur la sécurité du transfert et des informations**

La Commission prend acte des précisions du responsable de traitement selon lesquelles le site [www.youstock.fr](http://www.youstock.fr) est sécurisé dès la création du compte client.

Elle considère donc que les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle cependant que, conformément à l'article 17 de la Loi n 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### **Après en avoir délibéré, la Commission :**

**Modifie** la finalité comme suit : « *Communication vers Google Inc. sise aux Etats-Unis d'Amérique de données issues du module de données de Google Analytics à des fins de statistiques* ».

**Rappelle que** les personnes concernées doivent pouvoir en toute circonstance s'opposer facilement à ce que des données les concernant soient collectées par le module « *Google Analytics* ».

**A la condition de la prise en compte de ce qui précède,**

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise la SARL YouStock, à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Communication vers Google Inc. sise aux Etats-Unis d'Amérique de données issues du module Google Analytics à des fins de statistiques* ».**

Le Président

Guy MAGNAN